



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 037-213701790-20240125-DELIB\_2024\_01-DE



Feuillet n° 2024 /

Visa

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

**Séance du jeudi 25 janvier 2024**

**Délibération n° 2024-01**

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>0</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique [Télérécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Acte certifié exécutoire :**

- date transmission au contrôle de légalité : 01/02/2024

- date de publication : 01/02/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-neuf janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD (arrivé après le CR des décisions), Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

### **Ont donné pouvoir à :**

Madame Christine BOULAY à Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

### **A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Madame Slavica TANKOSKA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 037-213701790-20240125-DELIB\_2024\_01-DE



**Monsieur le Maire expose :**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement 2023 s'élève à **2 080 043,94 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Il est précisé que ce montant n'intègre ni les opérations d'ordre (qui ne donnent pas lieu à décaissement) ni les dépenses imprévues, ni les restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal peut donc autoriser, par délibération, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **520 109,85 euros**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **135 968,79 €** en inscrivant sur les opérations et articles suivants, les crédits suivants :

<b>CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrain</b>		
<b>OBJET</b>	<b>Montant</b>	<b>Opération</b>
Réfection mur d'enceinte de la mairie annexe	12 500,00 €	74
<b>Total Article 2128</b>	<b>12 500,00 €</b>	
<b>Article 21838 : Autre matériel informatique</b>		
<b>OBJET</b>	<b>Montant</b>	<b>Opération</b>
Provision remplacement matériel informatique	2 000,00 €	99
<b>Total Article 21838</b>	<b>2 000,00 €</b>	
<b>Article 2188 : Autres immobilisations corporelles</b>		
<b>OBJET</b>	<b>Montant</b>	<b>Opération</b>
Remplacement lave-vaisselle Cantine	8 500,00 €	114
Remplacement appareil photo Communication	1 100,00 €	69
Achat enceinte intervenant musical	400,00 €	69
<b>Total Article 2188</b>	<b>10 000,00 €</b>	

**CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS****Article 2313 : Constructions**

<b>OBJET</b>	<b>Montant</b>	<b>Opération</b>
Plus-value travaux et honoraires - Maison médicale	90 000,00 €	186
Honoraires MOE Réaménagement parvis (AVP/PRO)	3 800,00 €	190
Opération sous mandat Court de tennis	17 668,79 €	
<b>Total Article 2313</b>	<b>111 468,79 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>135 968,79 €</b>	

**VU** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 janvier 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

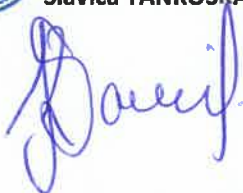
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement afférentes aux opérations mentionnées ci-dessus dans la limite de 135 968,79 € ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés au budget d'investissement de l'année 2024.

Le secrétaire de séance,



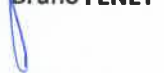
**Slavica TANKOSKA**



Le Maire,



**Bruno FENET**



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024



ID : 037-213701790-20240125-DELIB\_2024\_01-DE

